

Justification économique et financière

PREUVE EN CHEF DE TRANSÉNERGIE

TABLE DES MATIÈRES

1	JUSTIFICATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	5
1.1	Conformité à la décision D-2002-95.....	5
1.2	Engagement à payer du Distributeur	5
1.3	Neutralité du tarif de transport.....	6
1.4	Traitement comptable du coût de raccordement	6

Annexe

Annexe A	Impact tarifaire à la marge du raccordement du village de Waskaganish
----------	---

1 **1 JUSTIFICATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE**

1.1 **Conformité à la décision D-2002-95**

2 En conformité avec les articles 39.2 et 39.3 des *Tarifs et conditions du service de*
3 *transport d'Hydro-Québec*, le Transporteur a reçu une demande de la division
4 Hydro-Québec Distribution datée du 15 avril 2002 concernant le raccordement au
5 réseau de transport du village de Waskaganish. Le 2 juillet 2002, le Transporteur
6 a informé le demandeur du résultat de l'étude d'impact concernant le scénario de
7 raccordement retenu, les coûts en découlant, l'échéancier prévu et les autori-
8 sations requises, notamment celle auprès de la Régie de l'énergie en vertu de
9 l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

10 Par la suite, la division Hydro-Québec Distribution a transmis ses *Prévisions de la*
11 *demande pour le village de Waskaganish* qui établissent à 12,69 MW la demande
12 d'électricité prévue pour le village de Waskaganish en 2021, incluant les pertes de
13 transport. Ces prévisions constituent la puissance déclarée par le Distributeur de
14 la puissance maximale à transporter sur le réseau à l'horizon 2021.

15 Conformément à la décision D-2002-95 rendue par la Régie le 30 avril 2002, le
16 Transporteur propose d'assumer le coût de raccordement du village de
17 Waskaganish jusqu'à concurrence du maximum de 522 \$/kW approuvé par la
18 Régie. Une contribution sera ainsi payée par le demandeur, soit la division
19 Hydro-Québec Distribution, pour l'excédent des coûts encourus pour le
20 raccordement du village de Waskaganish au réseau de transport. Le traitement
21 comptable de ces éléments est décrit à la section 1.4 suivante.

1.2 **Engagement à payer du Distributeur**

22 Ainsi, en considérant une puissance déclarée par le Distributeur de 12,69 MW
23 pour l'alimentation de ce client, Hydro-Québec TransÉnergie absorbera un
24 montant maximal de 6,6 M\$, soit jusqu'à concurrence du maximum de 522 \$/kW
25 prévu à l'Appendice J des *Tarifs et conditions du service de transport d'Hydro-*
26 *Québec*. Conséquemment, la division Hydro-Québec Distribution fournira une
27 contribution estimée à 57,4 M\$ au Transporteur, correspondant à l'excédent des
28 coûts réels encourus par Hydro-Québec TransÉnergie pour le raccordement au
29 réseau du village de Waskaganish, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 15%

1 pour tenir compte de la valeur actualisée sur 20 ans des dépenses d'entretien et
2 d'exploitation prévues en relation avec les coûts assumés par le distributeur.

1.3 Neutralité du tarif de transport

3 L'impact sur le coût de service du Transporteur sera de l'ordre de 0,75 M\$/an,
4 incluant le coût du capital et la taxe sur le capital assumés par le Transporteur,
5 ainsi que les dépenses d'exploitation et d'entretien assumées par celui-ci. Le
6 raccordement au réseau de transport du village de Waskaganish aura donc un
7 impact neutre sur les tarifs du Transporteur, puisque la valeur actualisée sur
8 20 ans du tarif de transport calculé en tenant compte de l'impact à la marge du
9 raccordement est égale à 72,91 \$/kW, tel qu'illustré au tableau joint à l'annexe A
10 de la présente pièce.

1.4 Traitement comptable du coût de raccordement

11 Le traitement comptable du coût de raccordement au réseau du village de
12 Waskaganish respectera les conventions comptables et les modalités présentées
13 à la Régie dans le dossier tarifaire R-3401-98, telles que décrites aux pièces
14 HQT-5, document 1, déposée le 15 août 2000, et HQT-11, document 2.4, dépo-
15 sée le 12 novembre 2002, et acceptées respectivement dans les décisions
16 D-2002-95 et D-2003-12. De cette façon, ces deux entreprises réglementées de
17 transport et de distribution d'électricité assumeront leur juste part du coût de ce
18 projet dans leurs coûts du service respectifs.

19 Ainsi :

- 20 • Pendant la période de construction, Hydro-Québec TransÉnergie inscrira
21 les coûts réels encourus – incluant les frais financiers au taux du coût du
22 capital déterminé par la Régie de l'énergie lors de causes tarifaires – dans
23 ses Immobilisations en cours, lesquelles seront exclues de sa base de
24 tarification pendant cette période.

- 25 • Lors de la mise en exploitation des installations de raccordement,
26 Hydro-Québec TransÉnergie inscrira dans ses registres comptables et à
27 sa base de tarification, à titre d'Immobilisations en exploitation, le montant
28 total des coûts de raccordement encourus au cours de la période de

- 1 construction. Ce montant sera amorti sur la période de la durée de vie utile
2 des équipements concernés, selon la méthode à intérêts composés, au
3 taux de 3 %.
- 4 • Lors de la mise en exploitation des installations de raccordement,
5 Hydro-Québec Distribution prendra charge du montant des coûts de
6 raccordement excédant 522 \$/kW installés, évalué à 57,4 M\$, et fournira
7 une contribution équivalente à Hydro-Québec TransÉnergie. Ce montant
8 sera inscrit dans ses registres comptables et à sa base de tarification, à
9 titre de Frais reportés, et sera amorti sur la période de la durée de vie utile
10 des équipements concernés, selon la méthode à intérêts composés, au
11 taux de 3 %.
 - 12 • Afin de tenir compte de la contribution d'Hydro-Québec Distribution relative
13 à cet excédent des coûts de raccordement, Hydro-Québec TransÉnergie
14 inscrira le montant de cette contribution dans ses registres comptables et à
15 sa base de tarification, à titre de Crédit aux immobilisations en exploitation,
16 lequel sera amorti sur la période de la durée de vie utile des équipements
17 concernés, selon la méthode à intérêts composés, au taux de 3 %.
 - 18 • Quant à la contribution complémentaire de 15 % de cette contribution,
19 évaluée à près de 8,6 M\$, pour tenir compte de la valeur actualisée sur
20 ans des dépenses d'entretien et d'exploitation prévues en relation avec
21 les coûts assumés par le Distributeur, celle-ci sera inscrite dans les
22 registres comptables et à la base de tarification d'Hydro-Québec
23 Distribution, à titre de Frais reportés, et sera amortie sur une période
24 20 ans, selon la méthode linéaire.
 - 25 • De son côté, Hydro-Québec TransÉnergie inscrira le montant de cette
26 contribution complémentaire dans ses registres comptables et à sa base
27 de tarification, à titre de Crédits reportés, et l'amortira sur une période
28 20 ans, selon la méthode linéaire, période au cours de laquelle les
29 dépenses d'entretien et d'exploitation de l'ensemble des installations de
30 raccordement seront inscrites dans ses registres comptables, à titre de
31 charges d'exploitation, et dans ses revenus requis, à titre de dépenses
32 nécessaires à la prestation du service de transport.